

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRÊTÉ n° 2025/VOI/104

OBJET : Foulées Osnysoises, le 18 mai 2025.

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée pour assurer la sécurité pendant la durée de la course pédestre « Les Foulées Osnysoises » organisée pour la Ville d'Osny dans les rues suivantes :

Parc de Grouchy, allée Lazare Weiller, rue de l'Eglise, rue de l'abbé Léonard, rue de Génicourt, chemin de Génicourt, chemin du Petit Noyer, chemin d'Immarmont et Rue Henri Léchaugnette à Osny.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Domaine d'application

Le dimanche 18 mai 2025 de 9h45 à 11h45, la circulation sera réglementée sur le circuit.

La sécurité sur le circuit sera assurée soit par des commissaires de course, soit par la Police Municipale, placés aux différentes intersections.

La circulation des riverains sera possible en cas d'urgence, dans le sens de la course. La circulation pourra être momentanément interrompue dans les voies croisant le parcours pour permettre le passage des coureurs.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (protection civile, pompiers, ambulances, médecins...).

ARTICLE 2 : Conditions de circulation

Dans le tronçon de la rue de l'Eglise entre la rue du Grand Moulin et la rue William Thornley la circulation des véhicules sera autorisée uniquement dans le sens Sud-Nord et le stationnement y sera interdit. Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

La circulation dans la voie interne d'accès au parc de Grouchy sera interdite pendant la durée de la course entre le portail de l'entrée du Parc de Grouchy et l'intersection matérialisée par la barrière en bois. Le chemin piéton sera fermé pendant la durée de la course entre l'intersection matérialisée par la barrière en bois et l'angle du parking en bataille.

La rue Henri Léchaugnette sera mise en sens unique de la rue Roger Alno vers et jusqu'à la rue du Missipipi. Dans l'autre sens la circulation sera déviée par l'avenue de Boissy, la rue Pasteur, la rue William Thornley, la rue de l'Abbé Léonard et la rue Paul Doumer.

Les riverains de la rue Henri Léchaugnette et de la rue du Missipipi devront emprunter la rue Henri Léchaugnette dans le sens de la course vers l'avenue de Boissy.

Le parking départemental du parc situé rue Henri Léchaugnette sera fermé.

ARTICLE 3 :

Les signalisations, les déviations et les barrières seront mises en place par les Services Techniques de la Commune d'Osny.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 18 février 2025

Pour le Maire absent, par suppléance,

M. Jean-Yves CAILLAUD, adjoint au Maire

